



La Date

**PAR COURRIEL**



**François Ramsay**  
Vice-président – Affaires corporatives,  
juridiques et réglementaires et chef de la  
gouvernance (par intérim)  
Edifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2023-0462**

Bonjour,

La présente a pour objet le suivi de votre demande reçue le 16 novembre et visant à obtenir :

*« Les relevés de cartes de crédit corporative de l'équipe de direction d'Hydro-Québec depuis le 1er octobre 2018.*

*Les comptes de dépenses et les pièces justificatives pour les membres de la direction depuis le 1er octobre 2018.*

*Les coûts des voyages et déplacements et les pièces justificatives pour les membres de la direction depuis le 1er octobre 2018. »*

(Transcription intégrale)

D'entrée de jeu, nous vous informons que les dépenses de fonction et les frais de déplacement du président-directeur général (PDG) d'Hydro-Québec sont diffusés sur le site Web d'Hydro-Québec conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* : <http://www.hydroquebec.com/documents-donnees/loi-sur-acces/diffusion-informations/>.

Quant aux autres membres de l'équipe de direction relevant du PDG, vous trouverez ci-après le total annuel engagés par Hydro-Québec pour leurs dépenses et frais de déplacement incluant le transport, l'hébergement et les repas, pour les années 2018 à 2023. Nous vous soulignons que ces renseignements sont tels que disponibles dans nos systèmes pour cette période. Nous invoquons à cet égard l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès).

2018	122 k\$
2019	159 k\$
2020	53 k\$
2021	36 k\$
2022	60 k\$
2023	79 k\$

Par ailleurs, concernant la copie des comptes de dépenses, des pièces justificatives et des relevés de cartes de crédit de l'équipe de direction, nous ne pouvons vous communiquer ces documents qui contiennent en substance des renseignements personnels confidentiels, ainsi que des renseignements de nature commerciale et financière que nous traitons de manière confidentielle. Suivant les articles 14, 21, 22, 23, 24, 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès, nous ne pouvons accéder à cette partie de votre demande.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



François Ramsay

p. j.